



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES M.R.C. DE JOLIETTE

LUNDI, LE 12 JUIN 2017.

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal, tenue en la salle du Conseil, lundi, le 12 juin 2017 à 19:30 heures. La séance est présidée par son honneur la mairesse Mme Céline Geoffroy. Sont également présents mesdames les conseillères Marthe Blanchette et Christine Marion et messieurs les conseillers Pierre Guilbault, Pierre Venne, Réjean Belleville et Michel Picard.

La secrétaire-trésorière adjointe, Mme Marie-Claude Parent est aussi présente.

Absent:

ORDRE DU JOUR

- 01- Ouverture de l'assemblée
- 02- Adoption de l'ordre du jour
- 03- Adoption du procès-verbal
 - 3.1- Séance ordinaire du 8 mai 2017, séance extraordinaire du 18 mai 2017
- 04- Approbation des comptes payables et payés
- 05- Correspondances
 - 5.1- Formation – PG Solutions
 - 5.2- Demande d'inscription pour le camp de jour pour deux semaines durant l'été
 - 5.3- Parents-Unis Lanaudière – demande de contribution
- 06- Trésorerie
 - 6.1- Rapport de l'état des finances au 2 juin 2017 préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
- 07- Rapport des comités
- 08- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 8.1- Demande d'aménagement d'une traverse – Lot numéro 5 187 503 du Cadastre du Québec
- 09- Avis de motion
 - 9.1- Avis de motion- règlement numéro 04-2017 modifiant le règlement numéro 01-1997 décrétant les normes administratives sur le branchement privé au réseau d'aqueduc de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.
 - 9.2- Avis de motion- règlement numéro 05-2017 modifiant le règlement numéro 06-2001 décrétant les normes administratives sur le branchement privé au réseau d'égout sanitaire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.
- 10- Adoption des règlements
 - 10.1- Adoption du règlement numéro 03-2017 modifiant le Règlement numéro 08-1999 concernant l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété résidentielle, agricole ou commerciale afin de permettre la canalisation d'un fossé selon un modèle de plan et devis préétabli
- 11- Affaires nouvelles
- 12- Varia
 - 12.1- Octroi du contrat – Réfection des rues Raymond et Thibodeau
 - 12.2- Réfection des rues Raymond et Thibodeau – contrôle qualitatif des matériaux
 - 12.3- Réfection de la patinoire située au parc Paul-Émile Asselin – Acceptation finale des travaux et paiement final à Construction Thorco inc.
 - 12.4- Regroupement des offices d'habitation sur le territoire de la MRC de Joliette – Nomination d'un représentant au Comité de travail et de concertation
 - 12.5- Réparation d'un bris d'aqueduc – rue Paquin
 - 12.6- Peinture de dos d'âne et lignes d'arrêt
 - 12.7- Traçage de lignes jaunes et blanches sur les routes de la municipalité
 - 12.8- Réfection des rues Raymond et Thibodeau – Paiement d'honoraires à Ghyslain



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- Lambert, ingénieur
- 12.9- Agrandissement du garage municipal – Paiement d'honoraires à Lachance et Associée, architectes
 - 12.10- Autorisation des prévisions budgétaires supplémentaires pour le camp de jour
 - 12.11- Achat d'une pompe submersible
 - 12.12- Nordikeau inc. – Paiement de facture
 - 12.13- Modification de la politique de location du terrain des loisirs
 - 12.14- Licence pour boîtes de courriels
 - 12.15- Achat d'un réfrigérateur pour le chalet des loisirs
- 13- Période de Questions
- 14- Levée de l'assemblée
-

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du Conseil ;

2017-06-155

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1- Séance ordinaire du 8 mai 2017 et séance extraordinaire du 18 mai 2017

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbaux, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

2017-06-156

Il est proposé par monsieur Michel Picard et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2017 et de la séance extraordinaire du 18 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

04- APPROBATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement 02-2003 et ses amendements), la secrétaire-trésorière soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au Conseil de l'approuver.

2017-06-157

Il est proposé par monsieur Pierre Venne et résolu:

D'approuver les comptes au montant de 215 015,76\$ et en autorise le paiement à même



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière adjointe

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe a remis, pour informations à chacun des membres du Conseil, une liste de la correspondance reçue à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au cours du mois.

5.1- Formation – PG Solutions

ATTENDU la formation en ligne donnée par PG Solutions le 20 juin 2017 concernant la préparation des élections municipales 2017 au coût de 171\$, plus les taxes applicables, par participant ;

ATTENDU QUE la directrice générale/secrétaire-trésorière et présidente des élections municipales désire suivre cette formation ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-06-158

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière et présidente des élections municipales à suivre la formation en ligne le 20 juin 2017 concernant la préparation des élections municipales 2017 et en autorise la dépense au montant de 171\$, plus les taxes applicables, à PG Solutions;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière adjointe

5.2- Demande d'inscription pour le camp de jour pour deux semaines durant l'été

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu la demande de madame Annie St-Onge à l'effet d'inscrire ses deux enfants au camp de jour pour seulement deux semaines durant l'été 2017;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire respecter sa politique de camp de jour, selon laquelle un enfant doit être inscrit pour un minimum de quatre semaines afin de pouvoir faire partie du camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2017-06-159

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal ne donne pas suite à la demande présentée par madame Annie St-Onge à l'effet d'inscrire ses deux enfants au camp de jour pour seulement deux semaines durant l'été 2017;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

5.3- Parents-Unis Lanaudière – demande de contribution

ATTENDU QUE l'organisme Parents-Unis Lanaudière organise une activité de financement qui consiste à faire un saut en parachute tout en amassant de l'argent pour venir en aide aux jeunes de notre région victimes d'agression sexuelle ;

ATTENDU QUE l'activité se déroulera sur le territoire de la municipalité à l'école de parachutisme Voltige ;

ATTENDU QUE l'organisme demande à la municipalité de contribuer par l'achat de hot dog, liqueurs, eau et chips ;

ATTENDU QUE la municipalité désire contribuer à cette activité de financement ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-06-160

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal contribue à cette campagne de financement en faisant un don de 100\$ à l'organisme Parents-Unis Lanaudière;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière adjointe

06- TRÉSORERIE

6.1- Rapport de l'état des finances au 2 juin 2017 préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Mme Marie-Claude Parent, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, dépose le rapport de l'état des finances au 2 juin 2017.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la municipalité.

07- RAPPORT DES COMITÉS

Le conseiller Pierre Venne mentionne qu'il va envoyer les formulaires d'inscription pour Lourdes en Fleurs au cours de la semaine du 12 juin 2017 ainsi qu'il est en processus de recrutement de commandites pour cet événement.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

La conseillère Marthe Blanchette fait un retour sur la journée de l'événement du théâtre de la roulotte de Paul Buissonneault qui avait lieu le dimanche 11 juin 2017. Elle mentionne que ce fut une journée très chaude mais que malgré tout, 75 personnes ont assisté à la pièce et ce fut un succès. Mme Blanchette commente également qu'il y aura présentation d'un film le 11 juillet 2017 prochain.

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1- Demande d'aménagement d'une traverse – Lot numéro 5 187 503 du Cadastre du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a reçu une demande d'aménagement d'une traverse du ruisseau Sainte-Émilie par monsieur Benoît Trudel pour le 3570, rue Principale ;

ATTENDU QU'il s'agit du réaménagement d'une traverse existante, laquelle a atteint sa durée de vie utile ;

ATTENDU QUE la demande est fondée ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Politique de gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Joliette*, la Municipalité doit acheminer la demande à la MRC de Joliette et l'accompagner d'une résolution favorable ou défavorable ;

ATTENDU QUE les frais liés à la préparation des plans et devis ainsi que le coût des travaux sont à la charge du propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-06-161

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes est favorable à la demande;
- 3- Que copie conforme de cette résolution soit envoyée à monsieur Jacques Bussières, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

09- AVIS DE MOTION

9.1- Avis de motion- règlement numéro 04-2017 modifiant le règlement numéro 01-1997 décrétant les normes administratives sur le branchement privé au réseau d'aqueduc de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donnée par Michel Picard de la présentation du règlement numéro 04-2017 afin de modifier le règlement numéro 01-1997 décrétant les normes administratives sur le branchement privé au réseau d'aqueduc de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

9.2- Avis de motion- règlement numéro 05-2017 modifiant le règlement numéro 06-2001 décrétant les normes administratives sur le branchement privé au réseau d'égout sanitaire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.



AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donnée par Réjean Belleville de la présentation du règlement numéro 05-2017 afin de modifier le règlement numéro 06-2001 décrétant les normes administratives sur le branchement privé au réseau d'égout sanitaire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

10- **ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

10.1 - **Adoption du règlement numéro 03-2017 modifiant le Règlement numéro 08-1999 concernant l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété résidentielle, agricole ou commerciale afin de permettre la canalisation d'un fossé selon un modèle de plan et devis préétabli**

ATTENDU QUE le règlement numéro 08-1999 concernant l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété résidentielle, agricole ou commerciale est en vigueur depuis le 7 septembre 1999;

ATTENDU QUE ce règlement offre la possibilité aux citoyens d'utiliser un modèle de plan et devis préétablis afin de procéder à l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété résidentielle, agricole ou commerciale, mais que ce modèle de plan et devis ne contient pas toutes les informations requises;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le plan et devis préétablis au règlement 08-1999 afin que toutes les informations utiles y soient contenues et ce, dans le but de permettre aux citoyens de procéder à l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété résidentielle, agricole ou commerciale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2017-06-162

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville

Et résolu à l'unanimité par les conseillers

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 03-2017 modifiant le règlement numéro 08-1999 concernant l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété résidentielle, agricole ou commerciale afin de permettre la canalisation d'un fossé selon un modèle de plan et devis préétabli contenant toutes les informations requises.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de permettre aux citoyens d'utiliser un modèle de plan et devis préétabli fourni par la municipalité et contenant toutes les



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

informations requises afin de procéder à l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété résidentielle, agricole ou commerciale;

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 4 CANALISATION D'UN FOSSÉ SELON UN MODÈLE DE PLAN ET DEVIS PRÉÉTABLIS

L'article 5 (Disposition générales : canalisation de fossés) est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Il est interdit à tout propriétaire de terrain de réaliser sans l'autorisation de la municipalité des travaux de canalisation de fossé municipal longeant sa propriété. Un projet de ce type est acceptable en respectant les exigences de la municipalité.

Si la municipalité accepte un tel projet, le propriétaire de terrain doit certifier qu'il respectera intégralement le plan et devis préétabli fourni par la municipalité, préparé par Ghyslain Lambert, ingénieur, en date du 1^{er} mars 2017, dont copie est jointe à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement, ou il doit déposer à la municipalité un plan d'ingénieur, le tout afin d'obtenir un permis. Les travaux doivent être réalisés sous la supervision de la municipalité et sont complètement à la charge des contribuables concernés.

La tarification pour l'obtention d'un permis de canalisation de fossé constitue les frais réellement encourus avec un minimum de base de 500\$. »

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion:	5 juin 2017
Adoption du projet de règlement:	5 juin 2017
Adoption du règlement:	12 juin 2017
Publication :	21 JUIN 2017

ANNEXE A



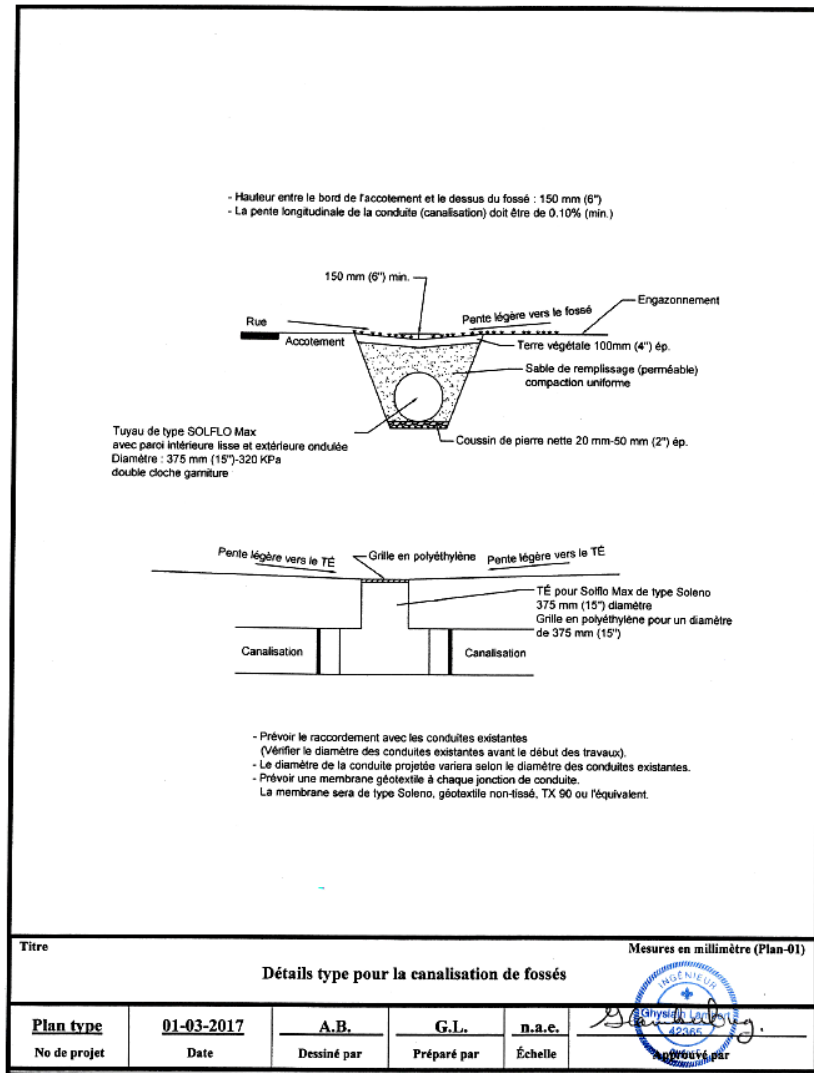
Canalisation de fossé

DEVIS

- Avant le début des travaux, le fossé existant doit être libre de tous débris ou obstacles qui se retrouvent dans ce dernier.
- Les niveaux et la pente doivent être déterminés avec les ponceaux d'entrée charretières qui se retrouvent sur les terrains voisins.
- La pente minimale de la canalisation ne doit pas être inférieure à 0.10 % (1 cm au 10 m).
- La hauteur entre le bord de l'accotement et le dessus du fossé canalisé doit avoir un minimum de 150 mm (6"). Les pentes de l'accotement et du terrain du propriétaire doivent se diriger vers le centre du fossé canalisé.
- Les conduites utilisées doivent être de type Solfo Max, perforées et enrobées et non-étanches avec paroi intérieure lisse et extérieure ondulée.
- Le diamètre minimum des conduites est de 375 mm (15"). La conduite doit avoir une résistance de 320 KPa avec double cloche garniture. **(VOIR PLAN)**
- Le Té sera de type Soleno pour des conduites Solfo Max, de même diamètre que la conduite. La grille au-dessus du Té sera en polyéthylène. La pente du terrain doit être dirigée vers le Té. La distance minimale entre chaque Té sera de 30.0 m ou 1 (un) Té minimum par terrain. **(VOIR PLAN)**
- La conduite et le Té doivent reposer sur un coussin de pierres nettes 20 mm (3/4"), 50 mm (2") d'épaisseur. **(VOIR PLAN)**
- Le matériel de remblai autour de la conduite doit être du matériel perméable type sable avec une compaction uniforme.
- Le dessus du remblai doit être recouvert de terre végétale d'une épaisseur minimale de 100mm (4").
- L'engazonnement doit se faire immédiatement après les travaux.
- Les travaux doivent être réalisés selon les règles de l'art en vigueur.
- La MUNICIPALITÉ doit être avisée avant le début des travaux. Lors des travaux, des photos des travaux doivent être envoyées à la MUNICIPALITÉ.
- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur compétent. Les niveaux et les mesures sont déterminés par le même entrepreneur.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes



11- **AFFAIRES NOUVELLES**

12- **VARIA**

12.1- **Octroi du contrat – Réfection des rues Raymond et Thibodeau**

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été fait afin d'obtenir des soumissions pour des travaux de réfection des rues Raymond et Thibodeau;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Conforme	Montant (taxes incluses)
Asphalte Lanaudière inc.	√	163 310.78\$
Pavage J.D. inc.	√	175 175.17\$
9306-1308 Québec inc.	√	179 941.62\$
Excavation N.Majeau inc.	√	183 063.37\$
Sintra inc.	√	188 888.98\$



ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Asphalte Lanaudière Inc.

EN CONSÉQUENCE,

2017-06-163

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

D'accorder le contrat de réfection des rues Raymond et Thibodeau à Asphalte Lanaudière Inc., pour un montant totalisant 163 310.78\$, taxes incluses, le tout selon les recommandations de monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière adjointe

12.2- Réfection des rues Raymond et Thibodeau – contrôle qualitatif des matériaux

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de réfection des rues Raymond et Thibodeau, des analyses pour le contrôle qualitatif des matériaux devront être effectuées;

ATTENDU les soumissions suivantes reçues :

Nom de la firme	Honoraires (plus les taxes)
Qualilab inspection inc.	2 325\$
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	2 570\$

EN CONSÉQUENCE,

2017-06-164

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

D'autoriser la dépense au montant de 2 325\$, plus les taxes applicables, à Qualilab inspection Inc. pour des analyses relatives au contrôle qualitatif des matériaux qui seront effectuées dans le cadre du projet de réfection des rues Raymond et Thibodeau ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière adjointe

12.3- Réfection de la patinoire située au parc Paul-Émile Asselin – Acceptation finale des travaux et paiement final à Construction Thorco inc.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE les travaux prévus pour la réfection de la patinoire située au parc Paul-Émile Asselin ont été complétés;

ATTENDU la facture reçue finale de Construction Thorco inc. et la recommandation du paiement par la firme Le Groupe Forces s.e.n.c. au montant de 3 103,36\$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

2017-06-165

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement final de la dépense au montant de 3 103,36 taxes incluses, à Construction Thorco inc. pour les travaux effectués quant à la réfection de la patinoire située au parc Paul-Émile Asselin, le tout sur recommandation de paiement par la firme Le Groupe Forces s.e.n.c.;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière adjointe

12.4- Regroupement des offices d'habitation sur le territoire de la MRC de Joliette – Nomination d'un représentant au Comité de travail et de concertation

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) souhaite le regroupement des offices d'habitation ;

ATTENDU QUE ces regroupements doivent se réaliser sur une base consensuelle ;

ATTENDU QUE lors de la rencontre d'information tenue par le Regroupement des offices d'habitation du Québec, le 29 mai 2017, la majorité des participants a manifesté sa préférence à s'engager dans un projet d'un seul regroupement pour l'ensemble des offices municipaux d'habitation sur le territoire ;

ATTENDU QU'un comité de travail et de concertation doit être créé pour permettre le dialogue entre les parties et la réalisation d'un plan d'affaires;

ATTENDU QUE ce plan d'affaires doit être présenté aux municipalités pour approbation finale ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-06-166

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal recommande la nomination de monsieur Réjean Belleville, conseiller, pour siéger au Comité de concertation et de transition comme représentant de la municipalité ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



12.5- Réparation d'un bris d'aqueduc – rue Paquin

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 2017-05-136 par laquelle elle donnait le mandat à Les Entreprises L. Laporte de Bayonne inc. afin de procéder à la réparation d'un bris d'aqueduc sur la rue Paquin ;

ATTENDU QUE cette entreprise a mentionné à la municipalité qu'elle ne pouvait plus donner suite à ce mandat dans un court délais de réalisation ;

ATTENDU QU'il y avait lieu d'agir rapidement afin de colmater la fuite ;

ATTENDU QUE Les Entreprises Guy Asselin était disponible à procéder à une telle réparation à l'intérieur un court délai ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-06-167

Il est proposé par Michel Picard
Et résolu :

D'abroger la résolution numéro 2017-05-136 adoptée par le Conseil municipal;

Que le Conseil municipal entérine la dépense au montant de 3 016,62\$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises Guy Asselin pour la réparation d'une fuite d'eau sur la rue Paquin ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière adjointe

12.6- Peinture de dos d'âne et lignes d'arrêt

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire faire peindre six dos d'âne et quatre-vingt-quatre lignes d'arrêt afin d'en améliorer la visibilité auprès des automobilistes et autres utilisateurs de la rue;

ATTENDU la soumission reçue de Lanauligne (2013) inc. au montant de 3 040\$, plus les taxes applicables, et celle de Services DL au montant de 2 550\$, plus les taxes applicables, pour effectuer ces travaux à l'aide de peinture avec microbilles;

EN CONSÉQUENCE,

2017-06-168

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 2 550\$, plus les taxes applicables, pour faire peindre six dos d'âne et quatre-vingt-quatre lignes d'arrêt par Services DL;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*

aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière adjointe

12.7- Traçage de lignes jaunes et blanches sur les routes de la municipalité

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de Lanauligne (2013) inc. pour le traçage de lignes jaunes simples et doubles et de lignes de rive blanches sur les routes de la municipalité au montant de 4 950\$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2017-06-169

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le traçage de lignes jaunes simples et doubles et de lignes de rive blanches sur les routes de la municipalité au montant de 4950\$, plus les taxes applicables, à Lanauligne (2013) inc. ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière adjointe

12.8- Réfection des rues Raymond et Thibodeau – Paiement d'honoraires à Ghyslain Lambert, ingénieur

ATTENDU QUE le Conseil municipal a donné le mandat de confection de plans et devis et de surveillance des travaux pour le projet de réfection des rues Raymond et Thibodeau et le nettoyage de ces fossés à l'ingénieur Ghyslain Lambert;

ATTENDU la facture reçue de l'ingénieur Ghyslain Lambert au montant de 5200,00\$, plus les taxes applicables, comprenant le coût pour les plans, devis et documents d'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-06-170

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la dépense au montant de 5200\$, plus les taxes applicables, à l'ingénieur Ghyslain Lambert pour les services professionnels rendus relativement au projet de réfection des rues Raymond et Thibodeau et le nettoyage de ces fossés, comprenant le coût pour les plans, devis et documents d'appel d'offres;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente



résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière adjointe

12.9- Agrandissement du garage municipal – Paiement d'honoraires à Lachance et Associée, architectes

ATTENDU QUE le Conseil municipal a donné le mandat de confection de plans et devis et de surveillance des travaux pour le projet d'agrandissement du garage municipal à la firme Lachance et Associée, architectes;

ATTENDU la facture reçue de Lachance et Associée, architectes au montant de 10 250,00\$, plus les taxes applicables, comprenant le coût pour les plans, cahier des charges et devis et incluant une indexation en fonction de l'augmentation du budget du projet;

EN CONSÉQUENCE,

2017-06-171

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la dépense au montant de 10 250\$, plus les taxes applicables, à la firme Lachance et Associée, architectes, pour les services professionnels rendus relativement au projet d'agrandissement du garage, comprenant le coût pour les plans, cahier des charges et devis et incluant une indexation en fonction de l'augmentation du budget du projet;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière adjointe

12.10- Autorisation des prévisions budgétaires supplémentaires pour le camp de jour

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite organiser plusieurs activités lors du camp de jour qui auront lieu sur place et que certaines d'entre elles nécessitent des coûts supplémentaires;

ATTENDU QUE la technicienne en loisirs a préparé un estimé des dépenses qui seront encourues dans le cadre de ces activités;

ATTENDU QUE dans le cadre de la préparation de cette activité, de menus dépenses doivent être payées sur réception et en espèces;

EN CONSÉQUENCE,

2017-06-172

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- 2- Que le Conseil municipal autorise la tenue de plusieurs activités lors du camp de jour qui auront lieu sur place;
- 3- Que le Conseil municipal approuve le budget suivant préparé par la technicienne en loisirs et en autorise les dépenses:

Activités	Tarifs (taxes incluses)
Activité avec la SQ (sécurité, prévention)	Gratuite
Activité avec les pompiers (sécurité, prévention)	Gratuite
Activité avec cardio plein air (saines habitudes de vie, bouger)	87\$
Maître-chien en collaboration avec le Service Correctionnel du Canada	Gratuite
Brigade verte (écologique)	Gratuite
DBL ball (découverte, sportif, bouger)	310\$
Total	397\$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière adjointe

12.11- Achat d'une pompe submersible

ATTENDU QUE la municipalité désire se procurer une pompe submersible;

ATTENDU la soumission reçue de Location Mille Items au montant de 635\$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'une telle pompe;

EN CONSÉQUENCE,

2017-06-173

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la dépense au montant de 635\$, plus les taxes applicables, auprès de Location Mille Items pour l'achat d'une pompe submersible;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière adjointe

12.12- Nordikeau inc. – Paiement de facture

ATTENDU QUE Nordikeau inc. a dû intervenir à quatre reprises durant le mois d'avril pour des alarmes de haut niveau pour la station de pompage des eaux usées de la municipalité;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU la facture reçue datée du 30 avril 2017 au montant de 219,20\$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2017-06-174

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

D'autoriser le paiement de la dépense au montant de 219,20\$, plus les taxes applicables, à Nordikeau Inc. pour services professionnels rendus relativement à des alarmes de haut niveau à la station de pompage des eaux usées de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière adjointe

12.13- Modification de la politique de location du terrain des loisirs

ATTENDU QUE selon la politique municipale, le montant de la location du terrain des loisirs (terrain de balle, système d'éclairage, chalet, jeux divers) est fixé à 200\$ pour les résidents et à 300\$ pour les non-résidents qui désirent faire la location du terrain des loisirs, à l'exception des locations faites pour des activités diverses d'organismes de la paroisse dans le cadre de leurs activités telles que levée de fonds, activités pour leurs membres ou dans le cadre de leur mission ;

ATTENDU QUE des toiles seront installées sous peu au pavillon des loisirs et que le Conseil municipal désire permettre aux locataires du terrain d'utiliser ces toiles, lors de journée de pluie, moyennant un tarif supplémentaire ;

2017-06-175

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal modifie sa politique concernant l'utilisation du terrain des loisirs municipal afin de fixer de nouveaux tarifs pour l'utilisation du terrain des loisirs (terrain de balle, système d'éclairage, chalet, jeux divers) lorsque la location inclus l'utilisation des toiles du pavillon de parc ;

Que le Conseil municipal fixe un tarif supplémentaire de 200\$ pour les résidents et de 300\$ pour les non-résidents pour la location du terrain des loisirs (terrain de balle, système d'éclairage, chalet, jeux divers) lorsque cette location inclus l'utilisation des toiles du pavillon de parc ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.14- Licence pour boîtes de courriels

ATTENDU QUE la municipalité a procédé au changement de fournisseur concernant l'Internet et qu'il y a lieu de procéder également au changement de fournisseur quant aux boîtes de courriels;

ATTENDU QUE la municipalité désire ainsi que ses boîtes de courriels ne soient plus gérées par Xittel mais qu'elles le soient dorénavant par Solutions It Cloud.ca ;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE des frais de 29,40\$, plus les taxes applicables, seront payables chaque mois à Solutions It Cloud.ca suite à cette modification, afin d'héberger les boîtes de courriels ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-06-176

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le transfert de la gestion des boîtes de courriels de Xittel à Solutions It Cloud.ca ;

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder aux démarches et à signer le contrat de services avec Solutions It Cloud.ca s'il y a lieu ;

Que le Conseil municipal autorise la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet, à raison de 29,40\$, plus les taxes applicables, par mois payable à Solutions It Cloud.ca ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.15- Achat d'un réfrigérateur pour le chalet des loisirs

ATTENDU QUE la Municipalité désire se procurer un réfrigérateur pour le chalet des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-06-177

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que la Municipalité achète un réfrigérateur pour le chalet des loisirs auprès de Surplus RD au montant de 599,00\$, plus les taxes applicables;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière adjointe

13- PÉRIODE DE QUESTION

Il y a eu une période de question.

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

2017-06-178

Il est proposé par Marthe Blanchette

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20:55 hre.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*

« Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Mme Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière adjointe